



# GROUPE SMART

Rapport du Réviseur d'entreprises  
31 décembre 2020

# GROUPE SMART

---

## RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

---

Conformément à la lettre de mission du 21 mai 2021, nous avons effectué l'audit du bilan et du compte de résultats consolidés ci-joint du groupe SMART au 31 décembre 2020 (« l'état financier »).

### Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit de l'état financier du Groupe SMART pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont le total de bilan s'élève à € 80.251.921 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 5.380.513.

A notre avis, sous réserve du point repris au paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », l'état financier présente sincèrement, dans tous ses aspects significatifs, la situation financière du groupe SMART au 31 décembre 2020, conformément aux exigences du référentiel comptable belge applicables à l'établissement d'un tel état financier.

### Fondement de l'opinion avec réserve

Les immobilisations financières comprennent un montant de 5.577.632 € à fin 2020, pour lequel la ventilation des soldes n'est pas assurée entre :

- ▶ Participations et créances sur entités liées
- ▶ Participations et créances sur entités avec lien de participation.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Groupe, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autres points

Lors de l'exercice 2019, le rapport contenait une réserve sur les points suivants qui ont été solutionnés pour l'exercice 2020 :

- ▶ Le compte de résultats consolidé 2019 affichait un résultat final de € 916.789, en discordance avec la variation du résultat reporté au passif consolidé de € 2.171.

- ▶ Au sein du compte de résultats consolidés 2019, les éliminations suivantes auraient dû avoir lieu :
  - ✓ Élimination des produits et charges financières intragroupe relatives aux intérêts sur comptes courants (€ 1.014.905).
  - ✓ Élimination de la reclassification des productions immobilisées de l'exercice 2018 entre entités par le biais du résultat exceptionnel soit un montant de €1.156.811 en produits exceptionnels (correspondant à la correction de la valeur d'acquisition) et € 231.322 en charges exceptionnelles (correspondant aux amortissements).

Les immobilisations incorporelles à fin 2019 étaient constituées de productions immobilisées relatives à des développements informatiques et développements de nouvelles activités à concurrence de € 4.007.825. Leur activation avait généré au cours de l'exercice 2019 un produit d'exploitation de € 3.022.336. Ces produits étaient partiellement compensés par des amortissements à concurrence de € 604.387 Il en résultait donc un impact net positif sur le résultat et par conséquent sur les fonds propres de € 2.417.949. Nous n'avions pas été en mesure de nous assurer du caractère immobilisable de ces travaux et par conséquent du bien fondé de cet impact.

Enfin, les comptes annuels de l'exercice 2018 n'avaient pas fait l'objet d'un audit. Compte tenu de ces circonstances, nous n'avions pu obtenir l'assurance raisonnable que les soldes d'ouverture et par conséquent le compte de résultats de l'exercice 2019 ne comportaient pas d'anomalies significatives trouvant leur origine dans l'exercice précédent. Ce point est solutionné pour 2020.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cet état financier conformément aux exigences du référentiel comptable belge applicables à l'établissement d'un tel état financier, ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'un état financier ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elles

### Responsabilité du réviseur d'entreprises pour l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de réviseur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Nous identifions et évaluons les risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- ▶ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ▶ Nous formons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier au sujet d'une incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- ▶ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier, y compris les informations fournies dans les annexes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Bruxelles, le 18 juin 2021

RSM INTERAUDIT SC  
REVISEUR D'ENTREPRISES  
REPRÉSENTÉE PAR



DÉBORAH FISCHER  
ASSOCIÉE



BERNARD DE GRAND RY  
ASSOCIÉ